



F Consultation européenne ICDA A2
MH/EDJ/JP
873-2022

Bruxelles, le 17 mai 2022

AVIS

relatif à

**LA CONSULTATION DE LA COMMISSION EUROPEENE
SUR UNE RÉVISION DE LA LÉGISLATION DE L'UNION EUROPEENNE
CONCERNANT L'INFORMATION DES CONSOMMATEURS
SUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES**

(approuvé par le Bureau le 4 mars 2022,
entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 17 mai 2022)

Présentation du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME

Le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME est un organe consultatif fédéral belge, créé par la loi du 24 avril 2014 relative à l'organisation de la représentation des indépendants et des PME. Il regroupe plus de 170 fédérations nationales interprofessionnelles et professionnelles agréées par les autorités belges, défendant les intérêts des indépendants et des petites et moyennes entreprises. Le Conseil Supérieur existe, dans sa forme actuelle, depuis plus de 50 ans. Il a trois missions.

Le Conseil Supérieur est le porte-parole des indépendants, des professions libérales et des PME belges. Selon la définition belge, les PME correspondent à des entreprises qui, dans la définition européenne, sont désignées comme étant des petites et micro-entreprises. Il exerce ce rôle entre autres en rendant des avis formels qui sont adressés en premier lieu aux Ministres concernés du gouvernement fédéral belge mais aussi au Parlement belge et aux instances européennes. Les avis du Conseil Supérieur portent sur toutes les facettes possibles de la vie professionnelle des indépendants et des PME : la politique générale PME, les réglementations professionnelles, les pratiques du commerce, la problématique des retards de paiement, la simplification administrative, etc.

Le Conseil Supérieur a aussi une compétence de représentation en ce sens qu'il délègue des représentants dans les organes consultatifs ou de gestion de diverses instances socio-économiques. Le Conseil Supérieur désigne ainsi les représentants des indépendants et des PME dans une trentaine d'instances officielles.

Enfin, le Conseil Supérieur est une plate-forme de concertation pour les indépendants et les PME.

Le Conseil Supérieur est enregistré sous le numéro 59919253482-83 dans le registre de transparence commun adopté par le Parlement européen et la Commission européenne.

INTRODUCTION

Groupe cible

La présente consultation est ouverte à tous les citoyens, citoyennes et parties intéressées de l'UE et des pays tiers.

Objectif de la consultation

La consultation publique vise à recueillir l'avis des citoyens et des parties intéressées professionnelles et non professionnelles sur les propositions de révision du règlement (UE) n° 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (règlement ICDA) dans les domaines suivants: étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages, profilage nutritionnel, indication de l'origine, indication de la date et étiquetage des boissons alcoolisées

La révision proposée du règlement ICDA

Le 20 mai 2020, la Commission a adopté la stratégie «De la ferme à la table pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement», dans le cadre du pacte vert pour l'Europe. Cette stratégie vise à réduire l'empreinte environnementale et climatique du système alimentaire de l'UE et à faciliter le passage à des régimes alimentaires sains et durables. La stratégie cible l'intégralité de la chaîne alimentaire et décrit notamment la nécessité d'encourager la transformation et la reformulation durables des denrées alimentaires, de donner aux consommateurs les moyens d'agir en étiquetant les informations et de réduire le gaspillage alimentaire. La révision proposée du règlement ICDA répondra à ce besoin en portant sur:

- l'étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages et les critères du profilage nutritionnel afin de restreindre les allégations: une proposition d'étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages harmonisé dans l'UE et obligatoire et une proposition visant à établir des critères de «profilage nutritionnel», à savoir les niveaux de nutriments au-dessus ou en dessous desquels les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires sont limitées
- l'indication de l'origine: une extension de l'obligation d'indication de l'origine à certains produits
- indication de la date une révision des règles de l'UE relatives à l'indication de la date (dates «à consommer jusqu'au» et «à consommer de préférence avant le»)

La Commission européenne a adopté le plan européen de lutte contre le cancer le 3 février 2021. Un de ses domaines d'action concerne la prévention durable du cancer, y compris en réduisant la consommation nocive d'alcool. La révision proposée du règlement ICDA répondra à cette préoccupation en portant sur:

- l'étiquetage des boissons alcoolisées: l'introduction de l'obligation de fournir la liste des ingrédients et la déclaration nutritionnelle pour toutes les boissons alcoolisées

Où en sommes-nous de la révision du règlement ICDA?

Les analyses d'impact initiales relatives aux révisions susmentionnées du règlement ICDA ont été publiées aux fins de consultations publiques entre le 23 décembre 2020 et le 4 février 2021 (en ce qui concerne le profilage nutritionnel et l'étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages, l'indication de l'origine et l'indication de la date) et entre le 24 juin 2021 et le 22 juillet 2021 (en ce qui concerne l'étiquetage des ingrédients et de la déclaration nutritionnelle des boissons alcoolisées). Le résultat de ces consultations a permis d'affiner la compréhension des problèmes et les possibilités d'intervention envisageables ainsi que leurs incidences.

La Commission européenne fondera sa révision du règlement ICDA sur une analyse d'impact complète de ces différentes possibilités. L'analyse d'impact prendra également en considération l'établissement de profils nutritionnels conformément au règlement (CE) n° 1924/2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires.

La présente consultation publique apportera une partie des éléments sur lesquels reposera l'analyse d'impact en vue de la révision du règlement ICDA. Elle fait partie d'une stratégie de consultation plus large. Au nombre des activités de consultation supplémentaires figureront des enquêtes ciblées et des entretiens avec les organisations de parties prenantes et les autorités des États membres, le but étant de réunir des informations plus détaillées et techniques. Une proposition de règlement ICDA devrait être faite d'ici la fin de 2022.

Comment participer à la consultation?

Votre avis est important. Exprimez-vous en répondant au questionnaire en ligne. Le questionnaire comprend des questions relatives aux points suivants:

- l'étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages et l'établissement de profils nutritionnels visant à restreindre l'utilisation d'allégations sur les denrées alimentaires - questions 1 à 5
- l'étiquetage des boissons alcoolisées (liste des ingrédients et déclaration nutritionnelle) - questions 6 à 9
- l'indication de la date: questions 10 à 14
- l'indication de l'origine: questions 15 à 20

Le questionnaire destiné aux citoyens est disponible dans toutes les langues officielles de l'UE. Toutefois, comme la traduction des réponses rédigées dans certaines langues peut accuser des retards, nous vous encourageons à soumettre votre contribution en anglais, afin d'aider la Commission à traiter l'enquête plus rapidement.

Vous pouvez vous interrompre à tout moment et continuer plus tard. Une fois vos réponses envoyées, vous aurez la possibilité de télécharger une copie de votre questionnaire rempli. Les questions marquées d'un astérisque (*) sont obligatoires. Vous pouvez développer vos réponses si vous le souhaitez.

Veillez noter que nous n'avons pas l'intention, dans ce questionnaire, d'obtenir des données relatives à des personnes identifiables. Par conséquent, si vous décrivez une expérience ou une situation particulière, veuillez le faire d'une manière qui ne permette pas d'établir un lien avec la personne concernée, que ce soit vous-même ou un tiers.

Les contributions reçues seront publiées sur Internet. Il est vivement conseillé de lire la déclaration de confidentialité spécifique ci-jointe pour connaître les modalités de traitement de vos données à caractère personnel et de votre contribution.

Liens connexes

Des informations supplémentaires sur la révision et l'analyse d'impact prévues sont disponibles à l'adresse suivante https://ec.europa.eu/food/safety/labelling-and-nutrition/food-information-consumers-legislation_fr

Informations vous concernant

* Langue de votre contribution

* J'apporte ma contribution en tant que:

* Nom de l'organisation

255 caractère(s) maximum

45 out of 255 characters used.

Numéro d'inscription au registre de transparence Additional help available

Vérifiez si votre organisation est inscrite au [registre de transparence](#). Il s'agit d'une base de données dans laquelle s'inscrivent de leur plein gré les organisations cherchant à influencer sur le processus décisionnel de l'UE.

255 caractère(s) maximum

0 out of 255 characters used.

* Pays d'origine Additional help available

Veillez indiquer votre pays d'origine ou celui de votre organisation.

La Commission publiera toutes les contributions à la présente consultation publique. Vous pouvez choisir d'autoriser la publication de vos coordonnées ou de rester anonyme lors de la publication de votre contribution. **Dans un souci de transparence, le type de répondant [par exemple «association d'entreprises», «organisation de défense des consommateurs» ou «citoyen(ne) de l'UE»], le pays d'origine, le nom et la taille de l'organisation, ainsi que son numéro d'inscription au registre de transparence, sont toujours publiés. Votre adresse électronique ne sera jamais publiée.** Veuillez choisir l'option en matière de protection de la vie privée qui vous convient le mieux. Options en matière de protection de la vie privée par défaut en fonction du type de répondant sélectionné

* Paramètres de confidentialité pour la publication de la contribution

La Commission publiera les réponses reçues à la présente consultation publique. Vous pouvez choisir de consentir à la publication de vos coordonnées ou de rester anonyme.

Anonymat

Publication des informations relatives à l'organisation uniquement: le type de répondant choisi pour répondre à la présente consultation, le nom de l'organisation au nom de laquelle vous répondez ainsi que son numéro d'inscription au registre de transparence, sa taille, son pays d'origine et votre contribution seront publiés tels quels. Votre nom ne sera pas publié. Veuillez ne pas inclure de données à caractère personnel dans la contribution proprement dite si vous souhaitez rester anonyme.

● **Publication**

Publication des informations relatives à l'organisation et au répondant: le type de répondant choisi pour répondre à la présente consultation, le nom de l'organisation au nom de laquelle vous répondez ainsi que son numéro d'inscription au registre de transparence, sa taille, son pays d'origine et votre contribution seront publiés. Votre nom sera également publié.

*

- J'accepte les [dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel](#).

Informations sur votre organisation

Si vous êtes une entreprise du secteur alimentaire ou si vous représentez des entreprises du secteur alimentaire, veuillez fournir les informations suivantes (si une question n'est pas pertinente dans votre cas, veuillez sélectionner la mention «sans objet»):

* Quelle est l'étendue géographique des marchés de votre entreprise/de vos membres? (Si cette question n'est pas pertinente dans votre cas, veuillez sélectionner la mention «sans objet»)

- Un État membre de l'UE / un pays de l'EEE
- Plusieurs États membres (y compris des pays de l'EEE) / ensemble de l'UE
- Internationale
- Sans objet

* À quel(s) stade(s) de la chaîne de valeur votre entreprise / les entreprises de vos membres sont-elles actives? Veuillez sélectionner toutes les options pertinentes (si aucune n'est pertinente dans votre cas, veuillez sélectionner la mention «sans objet»)

- Producteur primaire (par exemple agriculture, pêche)
- Fabricants/transformation
- Distribution
- Détail
- Sans objet

* Quel est le groupe de denrées alimentaires ou de boissons concerné par l'activité de votre entreprise / que votre organisation représente? Veuillez sélectionner toutes les options pertinentes (si aucune n'est pertinente dans votre cas, veuillez sélectionner la mention «sans objet»)

- Viandes et produits à base de viande
- Poissons et produits de la mer
- Fruits et leurs produits
- Légumes et leurs produits
- Graisses / huiles végétales et animales et matières grasses tartinables
- Lait

- Produits laitiers
- Produits de boulangerie
- Céréales et produits à base de céréales, y compris les biscuits et les céréales pour petit-déjeuner
- Confiseries, glaces
- Plats prêts à l'emploi, soupes, sandwiches
- Produits à base de soja et produits similaires à base de protéines végétales
- Boissons - vin ou produits vinicoles aromatisés
- Boissons - bières
- Boissons - boissons spiritueuses
- Boissons - autres boissons alcoolisées
- Boissons - boissons non alcoolisées
- Autres denrées alimentaires
- Sans objet

Intérêt pour la révision du règlement ICDA

* Quels sont les domaines du règlement ICDA qui vous intéressent? Plusieurs réponses sont possibles.

- L'étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages et l'établissement de profils nutritionnels visant à restreindre l'utilisation d'allégations sur les denrées alimentaires - questions 1 à 5
- L'étiquetage des boissons alcoolisées (liste des ingrédients et déclaration nutritionnelle) - questions 6 à 9
- L'indication de la date: questions 10 à 14
- L'indication de l'origine: questions 15 à 20

L'étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages et l'établissement de critères relatifs au profilage nutritionnel visant à restreindre les allégations

En vertu des règles actuelles de l'UE, il est possible, sur une base volontaire, d'apposer des informations nutritionnelles simplifiées sur la face avant de l'emballage des denrées alimentaires («face avant de l'emballage»). Légalement, sous réserve que certaines conditions soient respectées, plusieurs formats sont admis et existent actuellement sur le marché de l'UE. La Commission européenne envisage d'imposer un étiquetage nutritionnel harmonisé sur la face avant des emballages des denrées alimentaires préemballées présentes sur le marché de l'UE.

L'apposition d'allégations nutritionnelles (telles que «faible teneur en matières grasses», «riche en fibres») et de santé (telles que «la vitamine D est nécessaire à la croissance et au développement osseux normaux des enfants») sur les produits est autorisée. La Commission européenne envisage de limiter le droit d'apposer de telles allégations aux seuls produits qui répondraient à des critères nutritionnels définis, par exemple la teneur en sucre, en sel, etc.


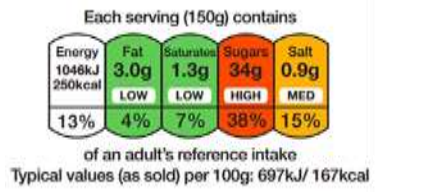
Question n° 1: Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes:



	1 - Pas du tout d'accord	2 - Pas d'accord	3 - Neutre	4 - D'accord	5 - Tout à fait d'accord	Je ne sais pas
*L'étiquetage nutritionnel sur la face avant de l'emballage est un outil important pour améliorer les habitudes alimentaires de la population.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Les consommateurs accordent davantage d'attention aux informations nutritionnelles sur la face avant de l'emballage qu'à celles qui figurent au dos de l'emballage.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Des informations nutritionnelles simplifiées et faciles à comprendre sur la face avant de l'emballage aident les consommateurs à faire des choix alimentaires plus sains.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Les informations nutritionnelles sur la face avant de l'emballage devraient être cohérentes par rapport aux recommandations nutritionnelles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Les consommateurs devraient avoir accès au même étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages dans l'ensemble de l'UE.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*Les entreprises du secteur alimentaire devraient être soumises aux mêmes règles en matière d'étiquetage sur la face avant de l'emballage dans l'ensemble de l'UE.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Les informations nutritionnelles sur la face avant de l'emballage devraient être apposées sur un plus grand nombre de produits.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*L'étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages est un outil approprié pour inciter les entreprises du secteur alimentaire à améliorer la teneur nutritionnelle de leurs produits.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires ne devraient être autorisées que si elles répondent à une certaine qualité nutritionnelle (par exemple niveaux de sel, sucres, etc.).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Question n° 2: Selon vous, est-il probable que chacune des options suivantes encourage les consommateurs à changer leur comportement en matière d'achat de denrées alimentaires, et dans quelle mesure?


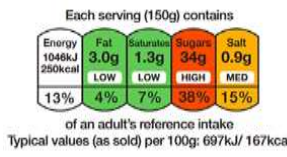
	1 - Très probable	2 - Improbable	3 - Neutre	4 - Probable	5 - Très probable
*Des informations sur la quantité de nutriments spécifiques (graisses, graisses saturées, sucres, sel) et sur la valeur calorique d'une portion de la denrée alimentaire, ainsi que le pourcentage de l'apport quotidien	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>


<p>de référence que cette quantité représente.</p> <p>Exemple:</p>  <p>Each portion (50 g) contains:</p> <table border="1"> <tr> <td>ENERGY 795 kJ 192 kcal</td> <td>FAT 16 g</td> <td>SATURATES 6 g</td> <td>SUGARS 0.3 g</td> <td>SALT 2.1 g</td> </tr> <tr> <td>10%</td> <td>22%</td> <td>30%</td> <td>0%</td> <td>34%</td> </tr> </table> <p>of an adult's reference intake (8,400 kJ / 2,000 kcal) Per 100g: 1,589 kJ / 383 kcal</p> <p>Per 25g:</p> <table border="1"> <tr> <td>586kJ 140kcal</td> <td>fat 11.3g</td> <td>saturates 3.0g</td> <td>sugars 6.1g</td> <td>salt 1.4g</td> </tr> <tr> <td>7%*</td> <td>16%*</td> <td>15%*</td> <td>7%*</td> <td>23%*</td> </tr> </table> <p>Per 100g: 2343kJ / 560kcal</p>	ENERGY 795 kJ 192 kcal	FAT 16 g	SATURATES 6 g	SUGARS 0.3 g	SALT 2.1 g	10%	22%	30%	0%	34%	586kJ 140kcal	fat 11.3g	saturates 3.0g	sugars 6.1g	salt 1.4g	7%*	16%*	15%*	7%*	23%*					
ENERGY 795 kJ 192 kcal	FAT 16 g	SATURATES 6 g	SUGARS 0.3 g	SALT 2.1 g																					
10%	22%	30%	0%	34%																					
586kJ 140kcal	fat 11.3g	saturates 3.0g	sugars 6.1g	salt 1.4g																					
7%*	16%*	15%*	7%*	23%*																					
<p>*Des informations sur les quantités de nutriments spécifiques (graisses, graisses saturées, sucre, sel) et sur la valeur calorique d'une portion de la denrée alimentaire, ainsi que le pourcentage de l'apport quotidien de référence que cette quantité représente. Les couleurs sont utilisées pour classer la quantité de ces nutriments pour 100 g de produit comme «faible» (vert), «moyenne» (orange) ou «élevée» (rouge).</p> <p>Exemple:</p>  <p>Each serving (150g) contains</p> <table border="1"> <tr> <td>Energy 1046kJ 250kcal</td> <td>Fat 3.0g</td> <td>Saturates 1.3g</td> <td>Sugars 34g</td> <td>Salt 0.9g</td> </tr> <tr> <td>13%</td> <td>LOW 4%</td> <td>LOW 7%</td> <td>HIGH 38%</td> <td>MED 15%</td> </tr> </table> <p>of an adult's reference intake Typical values (as sold) per 100g: 697kJ/ 167kcal</p>	Energy 1046kJ 250kcal	Fat 3.0g	Saturates 1.3g	Sugars 34g	Salt 0.9g	13%	LOW 4%	LOW 7%	HIGH 38%	MED 15%	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Energy 1046kJ 250kcal	Fat 3.0g	Saturates 1.3g	Sugars 34g	Salt 0.9g																					
13%	LOW 4%	LOW 7%	HIGH 38%	MED 15%																					
<p>* Des informations sur la valeur nutritionnelle globale d'un produit [tenant compte à la fois des éléments défavorables (sucres, graisses saturées, sel et calories) et favorables (protéines, fibres et teneur en fruits, légumes, légumes secs, fruits à coques et huiles d'olive/de colza/de noix)] au moyen d'un indicateur gradué pouvant être appliqué sur tous les produits. Des couleurs et des lettres permettent de classer la valeur nutritionnelle globale du produit, de «valeur nutritionnelle la plus</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																				


<p>élevée» (vert foncé, A) à «valeur nutritionnelle la plus faible» (orange foncé, E). Exemple:</p> 					
<p>*Des informations sur la valeur nutritionnelle globale d'un produit au moyen d'un logo positif (logo d'approbation) pouvant être apposé uniquement sur des denrées alimentaires qui respectent des critères nutritionnels spécifiques. Ces critères peuvent reposer notamment sur le montant de graisses, de graisses saturées, de sucres, de sel, de fibres, de céréales complètes, de fruits et de légumes selon la catégorie de denrée alimentaire et l'étiquette concernée.</p> <p>Exemple:</p> 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>*Une combinaison des options indiquées ci-dessus: des informations sur la qualité nutritionnelle globale d'un produit combinées avec des informations sur la teneur en nutriments spécifiques.</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Question n° 3: Selon vous, est-il probable que chacune des options suivantes encourage les entreprises à améliorer la composition nutritionnelle de leurs produits, et dans quelle mesure?

	1 - Très probable	2 - Improbable	3 - Neutre	4 - Probable	5 - Très probable	Je ne sais pas
<p>*Des informations sur la quantité de nutriments spécifiques (graisses, graisses saturées, sucres, sel)</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<p>et sur la valeur calorique d'une portion de la denrée alimentaire, ainsi que le pourcentage de l'apport quotidien de référence que cette quantité représente.</p> <p>Exemple:</p> 						
<p>*Des informations sur les quantités de nutriments spécifiques (graisses, graisses saturées, sucre, sel) et sur la valeur calorique d'une portion de la denrée alimentaire, ainsi que le pourcentage de l'apport quotidien de référence que cette quantité représente. Les couleurs sont utilisées pour classer la quantité de ces nutriments pour 100 g de produit comme «faible» (vert), «moyenne» (orange) ou «élevée» (rouge).</p> <p>Exemple:</p> 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>* Des informations sur la valeur nutritionnelle globale d'un produit [tenant compte à la fois des éléments défavorables (sucres, graisses</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<p>saturées, sel et calories) et favorables (protéines, fibres et teneur en fruits, légumes, légumes secs, fruits à coques et huiles d'olive/de colza/de noix)] au moyen d'un indicateur gradué pouvant être appliqué sur tous les produits. Des couleurs et des lettres permettent de classer la valeur nutritionnelle globale du produit, de «valeur nutritionnelle la plus élevée» (vert foncé, A) à «valeur nutritionnelle la plus faible» (orange foncé, E). Exemple:</p> 						
<p>*Des informations sur la valeur nutritionnelle globale d'un produit au moyen d'un logo positif (logo d'approbation) pouvant être apposé uniquement sur des denrées alimentaires qui respectent des critères nutritionnels spécifiques. Ces critères peuvent reposer notamment sur le montant de graisses, de graisses saturées, de sucres, de sel, de fibres, de céréales complètes, de fruits et de légumes selon la catégorie de denrée alimentaire et l'étiquette concernée.</p> <p>Exemple:</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

						
<p>*Une combinaison des options indiquées ci-dessus: des informations sur la qualité nutritionnelle globale d'un produit combinées avec des informations sur la teneur en nutriments spécifiques.</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Question n° 4: Si les règles de l'UE devaient permettre aux fabricants de denrées alimentaires de n'avancer des allégations de santé et nutritionnelles que sur les denrées alimentaires répondant à des critères nutritionnels définis, est-il probable que les hypothèses suivantes se réalisent, et dans quelle mesure?

	1 - Très peu probable	2 - Peu Probable	3 - Neutre	4 - Probable	5 - Très probable
<p>*Les entreprises du secteur alimentaire dont les produits portaient des allégations avant l'introduction des nouveaux critères, mais dont les produits ne répondent pas aux nouveaux critères changeront la recette de leurs produits pour les rendre plus sains afin de pouvoir maintenir des allégations de santé et nutritionnelles sur leurs produits.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>*Les entreprises du secteur alimentaire dont les produits ne portaient pas d'allégations avant l'introduction des nouveaux critères et dont les produits ne remplissent pas les nouveaux critères changeront la recette de leurs produits pour les rendre plus sains afin de pouvoir ajouter des allégations de santé et nutritionnelles sur leurs produits.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Question n° 5: Si vous souhaitez soulever d'autres questions portant sur l'étiquetage nutritionnel sur la face avant de l'emballage et l'établissement de critères de profilage des nutriments visant à restreindre les allégations, veuillez fournir des précisions ci-dessous.

Le Conseil Supérieur estime que ces informations obligatoires ne doivent pas spécifiquement figurer sur la face avant des emballages. Il souligne que l'opérateur doit avoir le libre choix d'apposer ou non un étiquetage nutritionnel sur la face avant de l'emballage de ses produits. Il doit également être libre de choisir sur quels produits il souhaite apposer l'étiquetage.

Le Conseil Supérieur fait remarquer que pour les commerces de détail artisanaux ou les collectivités qui produisent, servent ou livrent directement au consommateur final des denrées alimentaires préemballées et non préemballées non standardisées, la déclaration nutritionnelle obligatoire entraînerait des coûts trop élevés. À l'instar du règlement actuel n° 1169/2011, les Etats membres devraient avoir la possibilité d'exempter ce groupe d'entreprises de la déclaration nutritionnelle.

Le Conseil Supérieur est d'avis que [la décision](#) en Belgique concernant les définitions « les denrées alimentaires préemballées en vue de leur vente immédiate » et « les denrées alimentaires vendues par les petits producteurs et pour lesquelles la déclaration nutritionnelle n'est pas obligatoire » doit être maintenue.

Par exemple, pour les restaurants traditionnels qui ne préparent pas des denrées alimentaires standardisées mais offrent au consommateur un menu variant chaque jour, il s'avère impossible d'établir et d'afficher pour tous les repas qu'ils servent les informations alimentaires requises. Cela représente également un problème majeur pour les bouchers, les boulangers, les magasins de détail et magasins d'alimentation, etc.

1000 caractère(s) maximum



0 out of 1000 characters used.

L'étiquetage des boissons alcoolisées:

Si le règlement ICDA prévoit qu'une liste d'ingrédients et une déclaration nutritionnelle doivent figurer sur les étiquettes des denrées alimentaires préemballées, il exempte actuellement les boissons alcoolisées contenant plus de 1,2 % d'alcool en volume de cette obligation.

La révision prévue du règlement portant organisation commune des marchés (OCM) devrait conduire à l'introduction de règles régissant l'étiquetage des ingrédients du vin et la déclaration nutritionnelle. Ces règles pourraient encore être modifiées au moyen de la révision proposée du règlement ICDA. Cela vaut également pour les produits vinicoles aromatisés régis par le règlement (UE) n° 251/2014, qui est également en cours de révision dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC).

Dans le cadre de la révision du règlement ICDA, la Commission envisage de révoquer l'exemption actuelle applicable aux boissons alcoolisées contenant plus de 1,2 % d'alcool en volume et d'exiger que celles-ci affichent une liste d'ingrédients et une déclaration nutritionnelle (c'est-à-dire un tableau précisant calories, protéines, graisses, graisses saturées, glucides, sucres et sel).

Question n° 6: Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes:

	1 - Pas du tout d'accord	2 - Pas d'accord	3 - Neutre	4 - D'accord	5 - Tout à fait d'accord	6 - Je ne sais pas
*Une liste des ingrédients et des informations nutritionnelles relatives aux boissons alcoolisées devraient être fournies aux consommateurs, comme pour d'autres aliments et boissons.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Le type d'informations fournies aux consommateurs devrait être le même pour toutes les catégories de boissons alcoolisées (par exemple les bières, les vins, les boissons spiritueuses...).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Les consommateurs devraient avoir accès aux mêmes informations sur les boissons alcoolisées dans l'ensemble de l'UE.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Les entreprises du secteur alimentaire devraient être soumises aux mêmes règles en matière d'étiquetage des boissons alcoolisées dans l'ensemble de l'UE.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Les exploitants du secteur alimentaire fournissent volontairement aux consommateurs des informations suffisantes sur les ingrédients des boissons alcoolisées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Les exploitants du secteur alimentaire fournissent volontairement aux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

consommateurs des informations suffisantes sur la teneur nutritionnelle des boissons alcoolisées.						
*Les exploitants du secteur alimentaire fournissent volontairement aux consommateurs des informations suffisantes sur la valeur calorique des boissons alcoolisées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les informations relatives aux ingrédients et à la teneur nutritionnelle des boissons alcoolisées devraient figurer «sur l'étiquette» ou «ailleurs que sur l'étiquette». Si ces informations devaient être fournies «ailleurs que sur l'étiquette», alors un code QR serait apposé «sur l'étiquette». Le code QR renverrait le consommateur à un site web où il pourrait consulter la liste des ingrédients et les informations relatives à la teneur nutritionnelle.

Question n° 7: Comment pensez-vous que les informations relatives à la teneur nutritionnelle et aux ingrédients devraient être fournies aux consommateurs? Veuillez sélectionner une option pour chaque type d'information.

	1 - Sur l'étiquette	2 - Ailleurs que sur l'étiquette, consultable via un code QR	3 - De telles informations ne sont pas nécessaires	4 - Sans opinion
Déclaration nutritionnelle complète (valeur calorique, graisses, graisses saturées, glucides, sucres, protéines et sel)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Déclaration nutritionnelle portant uniquement sur la valeur calorique (kcal/kj)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Liste des ingrédients	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Question n° 8: Si les consommateurs devaient consulter la liste des ingrédients et la déclaration nutritionnelle ailleurs que sur l'étiquette, au moyen d'un QR code figurant sur l'étiquette, êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes, et dans quelle mesure?

	1 - Pas du tout d'accord	2 - Pas d'accord	3 - Neutre	4 - D'accord	5 - Tout à fait d'accord	Je ne sais pas
*Les consommateurs disposent de l'équipement nécessaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(téléphone portable et connexion internet) pour avoir accès aux informations qui ne figurent pas sur l'étiquette au moyen du code QR lorsqu'ils achètent des boissons alcoolisées.						
*Les consommateurs utiliseront les informations qui ne sont pas sur l'étiquette lors de l'achat de boissons alcoolisées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Les consommateurs accordent la même attention à la déclaration nutritionnelle et à la liste des ingrédients lorsqu'elles figurent sur l'étiquette que lorsqu'ils doivent les consulter au moyen d'un code QR.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*La fourniture d'informations sur la déclaration nutritionnelle et la liste des ingrédients via un code QR qui renvoie à un site web est aussi fiable que l'apposition des mêmes informations sur les étiquettes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Question n° 9: Si vous souhaitez soulever d'autres questions relatives à l'étiquetage des boissons alcoolisées, veuillez fournir des précisions ci-dessous.

Le Conseil Supérieur renvoie à la [proposition d'autoréglementation](#) « on the provision of nutrition information and ingredients listing of spirit drinks sold in the EU » (relative à la fourniture d'informations nutritionnelles et à la liste des ingrédients de boissons spiritueuses vendues dans l'UE), formulée par les secteurs européens des boissons alcoolisées.

Il fait remarquer que les entreprises proposant des denrées alimentaires non préemballées (telles que les établissements Horeca) ne peuvent jouer un rôle actif dans la transmission de l'information, étant donné que les produits en question sont préemballés par les producteurs d'alcool et ne sont pas modifiés par ces PME.

1000 caractère(s) maximum

0 out of 1000 characters used.

Indication de la date:

L'indication de la date vise la date «à consommer jusqu'au» et la date «à consommer de préférence avant le» apposées sur les denrées alimentaires, y compris les boissons.

La date «à consommer jusqu'au» renvoie à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. Elle est apposée sur les denrées alimentaires qui, d'un point de vue microbiologique, sont hautement périssables et sont donc susceptibles de constituer un danger immédiat pour la santé humaine après une courte période (comme la viande fraîche ou le poisson frais). Après la date «à consommer jusqu'au», la consommation d'une denrée alimentaire doit être considérée comme dangereuse.

La date «à consommer de préférence avant le» (ou la «date de durabilité minimale») renvoie à la qualité d'un produit. Elle indique la durée pendant laquelle le producteur garantit qu'une denrée alimentaire est susceptible de conserver sa qualité optimale si l'emballage n'est pas endommagé/ouvert et s'il est stocké dans des conditions appropriées. Les denrées alimentaires (à savoir les aliments en conserve ou les pâtes sèches) dont la date «à consommer de préférence avant le» est passée peuvent encore être consommées si leur emballage n'est pas endommagé, que toutes les conditions de stockage ont été respectées et que les consommateurs exercent leur jugement et considèrent que la denrée alimentaire est toujours comestible (à savoir qu'elle ne présente pas de signes de détérioration).

Dans le cadre de la révision du règlement ICDA, la Commission envisage de réviser les règles relatives à l'indication de la date.

Question n° 10: Quelle est l'incidence des facteurs suivants sur les décisions des consommateurs de consommer ou de jeter des denrées alimentaires?

	1 - Aucune incidence	2 - Une faible incidence	3 - Neutre	4 - Une incidence moyenne	5 - Une forte incidence	Je ne sais pas
*La compréhension par les consommateurs de l'indication de la date.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Le fait que l'indication de la date soit suffisamment visible et facile à lire sur l'emballage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*La cohérence linguistique/du format/de la présentation visuelle de l'indication de la date sur les différents produits.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*La confiance des consommateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

dans le fait qu'ils peuvent décider eux-mêmes si une denrée alimentaire est bonne à manger ou s'il faut la jeter.						
---	--	--	--	--	--	--

Question n° 11: Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes?

	1 - Pas du tout d'accord	2 - Pas d'accord	3 - Neutre	4 - D'accord	5 - Tout à fait d'accord	6 - Je ne sais pas
*Les consommateurs ne comprennent pas la différence entre la date «à consommer jusqu'au» et la date «à consommer de préférence avant le».	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Les consommateurs comprennent que la date «à consommer jusqu'au» indique la date jusqu'à laquelle la consommation d'une denrée alimentaire ne présente pas de danger.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Les consommateurs comprennent que la date «à consommer de préférence avant le» indique la date jusqu'à laquelle la denrée alimentaire conserve sa qualité optimale, si elle est stockée correctement.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Les consommateurs utilisent leurs sens (par exemple la vue, le goût, l'odorat) pour décider quand un produit est encore propre à la consommation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Les consommateurs devraient continuer à recevoir des	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

informations relatives à l'indication de la date uniformes dans toute l'UE.						
*Les entreprises du secteur alimentaire devraient continuer à être soumises à des règles uniformes en matière d'indication de la date dans toute l'UE.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Question n° 12: Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes?

	1 - Pas du tout d'accord	2 - Pas d'accord	3 - Neutre	4 - D'accord	5 - Tout à fait d'accord	6 - Je ne sais pas
*Les consommateurs gaspilleraient moins de denrées alimentaires si la date «à consommer de préférence avant le» était éliminée de certains produits alimentaires, comme des denrées alimentaires non périssables qui ont une longue durée de conservation (comme les pâtes, le riz, le café, le thé).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Les consommateurs gaspilleraient moins de denrées alimentaires si l'indication de la date qui signale un risque sanitaire (date «à consommer jusqu'au») était apposée sur les denrées alimentaires et si les dates «à consommer de préférence avant le» n'étaient plus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

utilisées sur aucun produit.						
*Les consommateurs comprendraient mieux l'indication de la date si la terminologie, le format et/ou la présentation visuelle des expressions «à consommer jusqu'au» et «à consommer de préférence avant le» apposées sur les produits étaient améliorées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Les consommateurs gaspilleraient moins de denrées alimentaires si une date de production était apposée sur le produit plutôt qu'une date «à consommer de préférence avant le».	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Question n° 13: Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes?

	1 - Pas du tout d'accord	2 - Pas d'accord	3 - Neutre	4 - D'accord	5 - Tout à fait d'accord	6 - Je ne sais pas
Les exploitants du secteur alimentaire font le choix le plus approprié entre la date «à consommer jusqu'au» et la date «à consommer de préférence avant le».	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Les dates «à consommer de préférence avant le» sont essentielles pour garantir que les produits soient consommés pendant que leur qualité est optimale.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<p>*Lorsqu'il n'est pas nécessaire qu'une denrée alimentaire porte une indication de date (comme les fruits et légumes non épluchés/non coupés), il vaut mieux qu'une date «à consommer de préférence avant le» ne soit pas apposée sur une base volontaire, pour éviter le gaspillage alimentaire.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------	--------------------------	--------------------------	-------------------------------------	--------------------------	--------------------------

Question n° 14: Si vous souhaitez soulever d'autres questions relatives à l'indication de la date, veuillez fournir des précisions ci-dessous.

Si les consommateurs ne comprennent pas tous parfaitement la différence entre l'indication «à consommer jusqu'au» (soit une indication basée sur la sécurité) et «à consommer de préférence avant le» (soit une indication basée sur la qualité), le Conseil Supérieur recommande de maintenir ce système et d'opérer une distinction entre les indications de la date fondées sur la sécurité et celles fondées sur la qualité.

Pour le Conseil Supérieur, il importe d'organiser des campagnes d'information visant à améliorer les connaissances des consommateurs relatives à l'indication de la date, afin de les rendre plus conscients de la différence et de lutter contre le gaspillage alimentaire.

1000 caractère(s) maximum

0 out of 1000 characters used.

L'indication de l'origine

Les étiquettes relatives à l'origine donnent aux consommateurs des informations leur permettant de comprendre d'où proviennent leurs aliments. L'indication de l'origine est déjà obligatoire pour certaines denrées alimentaires (fruits et légumes, poissons et produits de la mer, bœuf et produits issus de bovins, viande non transformée provenant de porcins, d'ovins, de caprins et de volailles, huile d'olive, vin, œufs et boissons spiritueuses). La Commission envisage d'étendre l'obligation en matière d'indication de l'origine à d'autres denrées alimentaires. En particulier, le lait dans les produits laitiers, la viande utilisée en tant qu'ingrédient primaire de denrées alimentaires transformées, la viande de lapin et de gibier, le riz, le blé dur utilisé dans les pâtes alimentaires, les pommes de terre et les tomates dans les denrées à base de tomate.

Les étiquettes relatives à l'origine peuvent donner des informations sur un ou plusieurs des stades de la production d'une denrée (par exemple, en ce qui concerne le lait, il pourrait s'agir d'informations relatives au lieu de la traite, de la transformation et/ou du conditionnement).

Pour chacun de ces stades, l'origine est définie sur la base de la zone géographique dans laquelle cette activité a eu lieu (par exemple dans l'UE, un pays spécifique ou une région - une région pouvant se situer à l'intérieur d'un seul pays ou s'étendre sur plusieurs pays).

Question n° 15: Croyez-vous que les consommateurs veulent connaître l'origine d'un plus grand nombre de denrées alimentaires?

- Oui
 Non
 Je ne sais pas

Si **oui**, veuillez sélectionner une ou plusieurs des raisons suivantes:

- Pour être en mesure de faire un choix éclairé.
 Parce qu'ils considèrent qu'il existe un lien entre les qualités organoleptiques de certaines denrées alimentaires (goût, texture, couleur) et leur origine.
 Parce qu'ils souhaitent soutenir les producteurs ou l'économie d'une région.
 Parce qu'ils considèrent qu'il s'agit d'un indicateur de l'impact environnemental d'une denrée alimentaire.
 Pour d'autres raisons.

Veuillez préciser les autres raisons pour lesquelles le consommateur veut connaître l'origine d'un plus grand nombre de denrées alimentaires.

100 caractère(s) maximum

0 out of 100 characters used.

Question n° 16: Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes?

	1 - Pas du tout d'accord	2 - Pas d'accord	3 - Neutre	4 - D'accord	5 - Tout à fait d'accord	6 - Je ne sais pas
*Les consommateurs prennent en considération l'origine des denrées alimentaires pour choisir ce qu'ils achètent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Les consommateurs devraient être en mesure de mieux identifier l'origine de certaines denrées alimentaires préemballées.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Les consommateurs devraient être en mesure de mieux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

identifier l'origine de certaines denrées alimentaires lorsqu'elles sont utilisées comme ingrédients dans des denrées alimentaires préemballées.						
*Les consommateurs devraient être en mesure de mieux identifier l'origine de certaines denrées alimentaires non préemballées et de certaines denrées alimentaires proposées dans les restaurants et autres établissements de restauration collective.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Des informations suffisantes sur l'origine des denrées alimentaires sont fournies volontairement aux consommateurs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*La fourniture d'informations sur l'origine des denrées alimentaires devrait être facultative et laissée au choix des exploitants du secteur alimentaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Les consommateurs devraient avoir accès aux mêmes informations quant à l'indication de l'origine dans l'ensemble de l'UE.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Les exploitants du secteur alimentaire dans l'UE devraient être soumis aux mêmes règles en ce qui concerne la fourniture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

d'informations sur l'origine aux consommateurs.						
---	--	--	--	--	--	--

Question n° 17: Pour chacune des denrées alimentaires énumérées, est-il important selon vous de fournir l'indication obligatoire de l'origine, et dans quelle mesure?

	1 - Pas du tout important	2 - Peu important	3 - Neutre	4 - Important	5 - Très important	Je ne sais pas
*Lait	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Lait dans les produits laitiers	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Viande en tant qu'ingrédient primaire de denrées alimentaires transformées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Viande de lapin et de gibier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Riz	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Blé dur utilisé dans les pâtes alimentaires	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Pommes de terre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Tomates dans les denrées à base de tomates	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Question n° 18: Pour chacune des denrées alimentaires énumérées, veuillez sélectionner le niveau géographique auquel vous pensez que les informations sur l'origine devraient être fournies. Vous pouvez sélectionner plusieurs options pour chaque groupe de produits.

	Niveau régional (une région peut se situer à l'intérieur d'un seul pays ou s'étendre sur plusieurs pays)	Niveau national	Niveau «UE» - «hors UE»	Pas d'indication de l'origine	Je ne sais pas
*Lait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Lait dans les produits laitiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Viande en tant qu'ingrédient primaire de denrées alimentaires transformées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*Viande de lapin et de gibier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Riz	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Blé dur utilisé dans les pâtes alimentaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Pommes de terre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Tomates dans les denrées à base de tomates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Question n° 19: Pour chacune des denrées alimentaires énumérées, veuillez indiquer la ou les étapes du processus de production auxquelles vous pensez que les informations sur l'origine devraient être fournies.

	Lieu de traite	Lieu de transformation	Lieu de conditionnement	Pas d'indication de l'origine	Je ne sais pas
*Lait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Lait dans les produits laitiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Lieu de naissance	Lieu d'élevage	Lieu d'abattage	Pas d'indication de l'origine	Je ne sais pas
*Viande utilisée en tant qu'ingrédient primaire de denrées alimentaires transformées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Lieu d'élevage (lapin uniquement)	Lieu de chasse/d'abattage	Pas d'indication de l'origine	Je ne sais pas
* Viande de lapin et de gibier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Lieu de récolte	Lieu de transformation	Lieu de conditionnement	Pas d'indication de l'origine	Je ne sais pas
*Riz	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Lieu de récolte	Lieu de mouture	Pas d'indication de l'origine	Je ne sais pas
*Blé dur utilisé dans les pâtes alimentaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Lieu de récolte	Lieu de mouture	Pas d'indication de l'origine	Je ne sais pas
*Tomates dans les denrées à base de tomates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Lieu de récolte	Pas d'indication de l'origine	Je ne sais pas
* Pommes de terre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Question n° 20: Si vous souhaitez soulever d'autres questions relatives à l'indication de l'origine, veuillez fournir des précisions ci-dessous.

1000 caractère(s) maximum

0 out of 1000 characters used.

Le Conseil Supérieur n'est pas partisan d'une réglementation plus poussée relative à l'origine.

Le fait de rendre obligatoire l'indication de l'origine peut mener à une ségrégation et à un protectionnisme accru, ce qui serait préjudiciable et contraire au marché intérieur européen. Le Conseil Supérieur souligne que l'indication obligatoire de l'origine désavantage considérablement les petits pays (qui commercialisent aussi un grand nombre de produits à l'étranger), tels que la Belgique.

L'extension de l'obligation d'indication de l'origine à un plus grand nombre de produits alimentaires, tels que la viande en tant qu'ingrédient primaire de denrées alimentaires transformées, élimine une partie de la flexibilité pour les entreprises actives dans l'industrie de transformation de la viande et des plats préparés.

Une éventuelle obligation d'indication de l'origine engendrerait des charges administratives et des coûts importants pour les entreprises.

Contribution supplémentaire

Si vous souhaitez soulever d'autres aspects des questions abordées dans la présente consultation, veuillez fournir des précisions ci-dessous.
